

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-081 – OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'HEBERGEMENT
D'ARTISTES DU 6 AU 12 OCTOBRE 2025 ENTRE LA FF BARRAULT LES
CRINIERES EN BRIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2025-059 en date du 27 juin 2025 validant la programmation culturelle intercommunale de septembre 2025 à février 2026 et notamment l'intervention du Collectif Les Aimants du 6 au 12 octobre 2025,

Vu le devis d'hébergement du 6 au 12 octobre 2025, pour 4 personnes, proposé par la FF BARRAULT LES CRINIERES-en-BRIE, sise 445 rue de la Mairie à SAINT-OUEN-en-BRIE (77720) – SIREN 518.172.770-, d'un montant TTC de 826,91 €,

Considérant la nécessité d'héberger les artistes,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le devis de la FF BARRAULT LES CRINIERES EN BRIE, sise 445 rue de la Mairie à Saint-Ouen-en-Brie (77720) – SIREN 518.172.770- pour l'hébergement de 4 personnes, du 6 au 12 octobre 2025.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de quatre mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 19/08/2025



Yannick GUILLO

